

***COMMUNE DE  
VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL***

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2025, que la convocation avait été faite le 19 mai 2025, que le nombre de membres en exercice est de 19.

**Étaient présents** : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, Lysiane DEGOUTIN, Agnès THIEBAUT, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER, Chantal NOISETTE, Gilles ROUGIREL, Christophe LEBLAN, Laure BLANPIED, M-Christine HELIN, Agnès BRONNER, Christian CRATZ, David PETIT, Michel DEGOUTIN

**Étaient absents** : Tony VIGNOLA, Mathilde THIERY (procuration à P. ROSENBERGER), Alex NICOLAS (procuration à C. KETTERER)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Abstention de Michel DEGOUTIN, Agnès THIEBAULT et Christian CRATZ absents à cette réunion

**1) Bail HENRY David**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr VALLOTTE François a résilié le bail pour le terrain 136 ZI 7 et qu'il convient de le relouer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de louer le terrain à Mr HENRY David pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2025
- Fixent le loyer annuel à 40 €/an
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

**2) Renouvellement bail EARL DEGOUTIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à la EARL DEGOUTIN arrive à échéance le 31.12.2025 et qu'il convient de le renouveler. Celui-ci concerne la parcelle ZN 9 d'une surface de 9 ha 43 a 91 ca et la parcelle ZN 10 d'une surface de 91 a 55 ca.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler le bail de la EARL DEGOUTIN pour une durée de 9 ans
- Fixent le tarif à 122.07 €/hectare revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

**3) Renouvellement bail LEBLAN Stéphane – ZC 149 (partie) – ZC 62**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à M. LEBLAN Stéphane arrive à échéance le 10.11.2025 et qu'il convient de le renouveler. Celui-ci concerne la parcelle ZC 149 (partie) et la parcelle ZC 62 pour une surface totale de 1 ha 87 a 65 ca.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler le bail de M. LEBLAN pour une durée de 9 ans
- Fixent le tarif à 112.39 €/hectare revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

**4) Renouvellement bail LESCAILLE Valérie – ZC 10**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à Mme LESCAILLE Valérie arrive à échéance le 10/11/2025 et qu'il convient de le renouveler. Celui-ci concerne la parcelle ZC 10 d'une surface de 6 ha 52 a 30 ca.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler le bail de Mme LESCAILLE Valérie pour une durée de 9 ans
- Fixent le tarif à 110.12 €/hectare revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Abstention d'Agnès THIEBAUT**

**5) Renouvellement bail LESCAILLE Valérie – ZE 193**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à Mme LESCAILLE Valérie arrive à échéance le 31.12.2025 et qu'il convient de le renouveler. Celui-ci concerne la parcelle ZE 193 d'une surface de 3 ha 92 a 78 ca.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler le bail de Mme LESCAILLE Valérie pour une durée de 9 ans
- Fixent le tarif à 110.16 €/hectare revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Abstention d'Agnès THIEBAUT**

**6) Renouvellement bail LESCAILLE Valérie – ZD 50 – ZB 12**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme LESCAILLE Valérie a actuellement un bail avec la Commune pour les terrains

ZD 50	lieudit Belle Naux	d'une surface de 3 ha 61 a 00 ca
ZB 12	lieudit St Sonville	d'une surface de 1 ha 50 a 00 ca

Ce bail arrive à échéance le 27 Mars 2025.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de louer ces terrains à Valérie LESCAILLE pour une durée de 9 ans à compter du 28 mars 2025
- Fixent le tarif à 111.84 €/hectare pour la ZD 40 et 111.82 €/hectare pour la ZB 12 revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Abstention d'Agnès THIEBAUT**

**7) Renouvellement bail FLORÉMONT Nicole – ZC 5 n°2 et 3 - ZB 19**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à Mme FLOREMONT Nicole arrive à échéance le 31.12.2025 et qu'il convient de le renouveler. Celui-ci concerne la parcelle ZC 5 n°2 pour 4 ha 04 a 20 ca – ZC 5 n°3 pour 6 ha – ZB 19 pour 2 ha 22 a 60 ca

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler le bail de Mme FLOREMONT Nicole pour une durée de 3 ans
- Fixent le tarif à 584.24 €/hectare revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

**8) Renouvellement bail FLORÉMONT Nicole – ZE 50**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme FLOREMONT Nicole a actuellement un bail avec la Commune pour le terrain ZE 50, lieudit Le Vivier, d'une surface de 50 a (40 a en terre et 10 a en pré)

Ce bail arrive à échéance le 26 Mars 2025.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de relouer ces terrains à Nicole FLOREMONT pour une durée de 3 ans à compter du 27 mars 2025
- Fixent le tarif à 112.76 €/hectare revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

**9) Reprise terrain Age et Vies**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par acte authentique en date du 23 février 2023, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue du Stade, cadastré section AA n°317, d'une superficie de 2995 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 60 000 €.

L'acte de cession prévoit une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières à défaut d'achèvement des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à achever lesdits travaux avant le 22 février 2026.

Néanmoins, le 07 janvier 2025, la société Ages & Vie Habitat a informé la commune de son intention d'abandonner le projet de construction.

Le permis de construire n° PC 055 551 21 H0013 autorisé par arrêté en date du 14 mars 2022 à son profit pour la construction de son projet est à présent caduc.

La commune a fait part à Ages & Vie Habitat de sa volonté de récupérer la propriété du terrain avant le terme du délai de 3 ans prévu dans la clause résolutoire, au bénéfice de laquelle elle renonce donc expressément.

Le terrain est proposé au prix de 60 000 € TTC. Les frais d'acte seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à renoncer au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 23 février 2023,
- Autorisent le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AA n°317 d'une emprise de 2995 m<sup>2</sup> appartenant à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 60 000 € TTC,

- Mandatent le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du vendeur.

**Adopté à l'unanimité**

**10) Travaux de voirie 2025**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après consultation pour les travaux de voirie 2025, il apparaît que l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise EUROVIA pour un montant de 137 698.60 € TTC.

Après délibération et conformément à l'avis de la Commission Appel d'Offres, les membres du Conseil Municipal valident le choix de retenir l'entreprise EUROVIA et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**11) Remise en état orgue église Hattonville**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remettre en état l'orgue à de l'église d'Hattonville. Un devis a été proposé par Mr RENARD, société « Medieval Organ », pour un montant hors taxe de 7500.00 euros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la remise en état de l'orgue de l'église d'Hattonville au tarif de 7500.00 euros hors taxe et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Abstention de Agnès THIEBAUT, Agnès BRONNER, Philippe ROSENBERGER et Angèle BALOSSO**

**12) Cession parcelle Colruyt**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une petite parcelle cadastrée 551 ZB 116 est située sur la parcelle cadastrée 551 ZB 139 où est implanté le magasin COLRUYT et qu'il convient de la céder à la société COLRUYT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de céder la parcelle cadastrée 551 ZB 116 d'une contenance de 34 ca à la société IMMO COLRUYT France pour la somme symbolique de 10.00 euros.
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

**13) Convention ancien abattoir**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de l'ancien abattoir est occupée par la CODECOM et qu'il convient, à ce titre, d'établir une convention de mise à disposition gratuite de ce local.

Après délibération, les membres du conseil municipal chargent le Maire d'établir la convention correspondante et l'autorisent à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité**

**14) Location de chasse Lot 6**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis défavorable du 14 avril dernier concernant la demande de Mr LESIRE Jérôme pour la location du lot de chasse n°6, parcelles 20 et 61 au tarif de 20,00 € l'hectare. Celui-ci a réitéré sa demande au tarif de 25.00 € l'hectare.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, n'ayant eu aucune autre proposition, acceptent de louer le Lot de chasse n°6 à 25,00 € l'hectare à Mr LESIRE Jérôme.

**Adopté à l'unanimité**

**15) Location logement Viéville**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement situé rue de la Victoire à Viéville sous les Côtes est actuellement vacant, il propose de le remettre à la location au tarif de 350 euros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de remettre le logement à la location au tarif de 350 euros.
- Autorisent le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire

## Adopté à l'unanimité

### 16) Modification Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération du 02 décembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les points ci-dessous :

Article 1 : l'IFSE et le CIA sont institués par la présente délibération.

#### Partie I : l'IFSE

##### Article 2 : bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est instituée au profit des cadres d'emplois suivants :

attaché  
agent maîtrise  
adjoint administratif  
adjoint animation  
adjoint technique

L'IFSE est également versée aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail.

L'IFSE est versée mensuellement.

##### Article 3 : montants de l'IFSE

###### a. Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et un montant maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent.

###### b. Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés

L'expérience professionnelle se définit par la connaissance acquise par la pratique et la formation. Il s'agit d'un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement dans les groupes de fonctions :

Formation suivie

Acquisition de nouvelles compétences

Capacité à exploiter ses connaissances et les transmettre

##### Article 4 : réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.

En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les 2 ans

##### Article 5 : maintien, réduction ou suspension de l'IFSE

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents

contractuels de l'Etat a été publié au journal officiel du 29 juin 2024.

Il modifie notamment le décret n° 2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en y ajoutant un article 2-1 qui prévoit le maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM)

Congé de maladie ordinaire	Suspension de l'IFSE
Congé de longue maladie/grave maladie	Suspension de l'IFSE
Congé de longue durée	Application obligatoire (FPE) : Suspension de l'IFSE
CITIS	Suspension de l'IFSE
Temps partiel pour raison thérapeutique	Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique
Période de préparation au reclassement	Suspension de l'IFSE
Congés liés aux responsabilités parentales*	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

#### Article 6 : actualisation de l'IFSE

Le montant de l'IFSE et les limites prévues par la présente délibération sont revalorisés dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Partie II : le CIA

##### Article 8 : montant du CIA

Le CIA représentera 1% de l'IFSE annuelle.

##### Article 11 : conditions de versement :

Les bénéficiaires seront : titulaires et contractuels

Les agents contractuels percevront une indemnité basée sur les mêmes critères pour respecter le principe d'équité.

L'indemnité sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'application sera mise en place après une année d'ancienneté

##### Article 12 : dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2025.

#### Annexe n°1 : groupes de fonctions

##### 1) Schéma général

Cat	Cadre d'emplois	Groupe fonctions	Fonctions concernées
A	Attaché territorial	A4	secrétaire
C	Agent maîtrise	C1	Responsable services techniques
C	Adjoint administratif	C2	Agent accueil
C	Adjoint administratif	C1	Responsable services administratifs
C	Adjoint animation	C1	Responsable CLSH
C	Adjoint technique	C2	Agent polyvalent

## Annexe n°2 : Montants plafonds de l'IFSE

### 1) Schéma général

Cadre d'emplois	Groupe fonctions	Montant annuel brut minimum	Montant annuel brut maximum
Attaché territorial	A4	1750	20400
Agent maîtrise	C1	1350	11340
Adjoint administratif	C2	1350	10800
Adjoint administratif	C1	1350	10800
Adjoint animation	C1	1350	11340
Adjoint technique	C2	1350	10800

## Annexe n°3 : Montants du CIA

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut* (pour emploi à temps complet**)	Plafond réglementaire
Attaché territorial	Directeur de préfectures Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	A1	<b>100</b>	<b>6 390 €</b>
		A2	<b>100</b>	<b>5 670 €</b>
		A3	<b>100</b>	<b>4 500 €</b>
		A4	<b>100</b>	<b>3 600 €</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	<b>100</b>	<b>1 260 €</b>
		C2	<b>100</b>	<b>1 200 €</b>

\* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

\*\* Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail. Le montant attribué à chaque agent fera l'objet

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la proposition de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

### 17) Questions diverses

- Le Maire informe que suite à l'élagage d'arbres dangereux à Creuë, deux tuiles voisines ont été cassées et propose le remboursement de celles-ci à hauteur de 35 euros HT.
- Le Maire informe que l'entreprise SCHMITT a déjà plusieurs demandes concernant le projet de construction sur la parcelle du stade à Vigneulles, il demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour avis sur l'achat d'une des maisons par la commune afin de mettre 3 logements en location. La majorité des membres est favorable à ce projet d'achat avec pour choix 3 logements de tailles différentes.
- Michel DEGOUTIN informe avoir été sollicité par le président de l'association foncière d'Hattonchâtel afin, d'éventuellement, pouvoir récupérer les bancs en pierre de l'ancienne tannerie pour les mettre en place dans le village d'Hattonchâtel, notamment autour du lavoir.
- Christian CRATZ demande le suivi des problèmes d'occupation du domaine, en partie public, devant la façade de l'abbaye : toutes les procédures sont en cours, les délais de réponse restent relativement longs.
- Christian CRATZ demande de bien vouloir retransmettre, une nouvelle fois, les règles de respect du voisinage, dans les boîtes aux lettres des administrés
- Le Maire évoque le problème du club de judo qui ne bénéficient plus d'assez de place dans la salle d'activités de l'école pour accueillir tous les adhérents. Une solution de bâtiments modulaires pourrait être envisagée afin de pouvoir préserver ce club au sein de notre commune.

